



Red Europea de Formación Judicial European Judicial Training Network (EJTN) Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

# **GUIDE PÉDAGOGIQUE**

#### **COORDINATEUR DU PROJET**

Félix V. Azón Vilas

Magistrat

Membre du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire

#### **DIRECTEURS ACADÉMIQUES:**

### Joaquín Delgado Martín

Magistrat

Directeur du Service d'Organisation et Modernisation Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire

Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE)

#### Francisco de Paula Puig Blanes

Magistrat

Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE)

#### **DIRECTEUR TECHNIQUE**

#### Carlos Uribe Ubago

Magistrat

Directeur du Service de Formation Continue de l'École Judiciaire du CGPJ







### PRÉSENTATION DU COURS

Les juges des différents États membres de l'Union européenne sont appelés à jouer un rôle important dans le processus de construction de l'Espace Judiciaire Européen, en participant et en étant les protagonistes d'une nouvelle culture judiciaire qui déploie d'importants effets sur la protection des droits des citoyens européens.

L'objectif du présent Cours Virtuel est d'augmenter et de sensibiliser les Autorités Judiciaires de l'Union européenne aux instruments normatifs, institutionnels et technologiques de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale. Et d'autre part, il permettra également la connaissance mutuelle des différents systèmes judiciaires de l'UE, contribuant ainsi à augmenter la confiance requise pour le fonctionnement effectif du principe de reconnaissance mutuelle.

Au cours de ces dernières années, nous assistons au processus passionnant de construction d'un Espace Judiciaire et d'une Culture Judiciaire commune dans le domaine de l'UE qui démarre avec le Traité de Maastricht (avec l'incorporation de la Justice dans le dénommé "troisième pilier" à caractère intergouvernemental), qui continue avec le Traité d'Amsterdam où la coopération judiciaire civile se "communautorise" (en passant au "premier pilier") et le Traité de Nice (avec l'application du mécanisme de la co-décision) et qui culmine avec le Traité de Lisbonne où disparaît la distinction de l'action communautaire dans des piliers en délimitant clairement les possibilités d'action de l'Union dans le domaine de la Justice.

Afin de donner un élan aux possibilités prévues dans les Traités et en faire des réalités, trois actions ont été menées à terme à ce jour, qui démarrent avec le Conseil Européen de Tampere, continuent avec le Programme de La Haye et qui font un nouveau pas avec le Programme de Stockholm dont l'une des priorités est l'établissement d'une "Europe de la loi et de la justice" en indiquant qu' "Une zone européenne de la justice doit se consolider pour surmonter la fragmentation actuelle. Il faudrait donner priorité aux mécanismes favorisant l'accès à la justice de façon à ce que les personnes puissent faire valoir leurs droits dans l'ensemble de l'Union. Il faut également améliorer la coopération entre les professionnels du Droit ainsi que leur formation et mobiliser les moyens pour mettre fin aux obstacles à la reconnaissance des actes juridiques dans d'autres États membres".

En exécution de ce qui précède, l'action de l'Union européenne s'étend essentiellement dans différentes directions qui comprennent en premier lieu l'approbation de nombreux instruments juridiques qui essaient d'éviter que l'existence d'éléments appartenant à différents états européens puissent représenter un obstacle à l'établissement de relations juridiques surtout si





celles-ci comportent un nécessaire recours aux Tribunaux (accès à la Justice). Conjointement à ce qui précède, il est ajouté un important travail d'information concernant ces instruments, leur application et les systèmes judiciaires et procéduraux des différents états. Ce travail d'information est divers et se trouve actuellement en processus de simplification et d'harmonisation à travers le Programme Européen E-Justice. Tout ce qui précède est accompagné par une action institutionnelle au moyen de la création de nouveaux organes (Magistrats de Liaison, Réseaux Judiciaires, etc) qui simplifient l'application des instruments normatifs approuvés et qui apportent une réponse aux questions et aux problèmes qui en découlent.

Ce cours virtuel analyse l'état actuel de la construction de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale ainsi que ses perspectives de futur.

Ce cours sera dispensé conjointement en quatre langues : espagnol, français, anglais et allemand.

#### 1.- MODULES DE FORMATION

Le <u>premier module</u> aborde d'abord une **vue générale de l'Espace Judiciaire Européen**, en analysant ses antécédents et son leur évolution, les instruments pour améliorer l'assistance judiciaire en la matière ainsi que la libre circulation des décisions judiciaires et le principe de reconnaissance mutuelle. Et ensuite, il analyse les instruments essentiels dictés en application du principe de reconnaissance mutuelle.

- Règlement 44/2001 relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
- Règlement 805/2004 portant la création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.
- Règlement 4/2009 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.
- Proposition de Règlement sur les successions et les testaments.

Dans le <u>second module</u> sont étudiés, de façon systématique et intégrale, les instruments juridiques approuvés dans le domaine du **Droit de la Famille et Droit Procédural Européen :** 

- Règlement 2201/2003 relatif à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière matrimoniale et de responsabilité parentale.
- Règlement 1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer.
- Règlement 861/2007 du 11 juillet instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.
- Règlement 1393/2007 relatif à la signification et à la notification dans les états membres de documents judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.
- Règlement 1206/2001 sur la coopération entre les juridictions





dans le domaine de l'obtention de preuves.

Enfin, le <u>troisième module</u> aborde, conjointement avec les instruments approuvés en matière de **loi applicable**, tout ce qui concerne l'accès à la **justice** et les moyens légaux, informatifs et institutionnels mis en place pour permettre l'information et l'application pratique, en faisant une référence spéciale à l'action **E-Justice** de l'UE. Ceci comprend :

- Directive 2002/8 du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les litiges transfrontaliers par l'établissement de règles minimales communes relatives à la justice pour lesdits litiges.
- Directive 2008/52 du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation dans les affaires civiles et commerciales.
- Règlement 864/2007 du 11 juillet relatif à la loi applicable aux obligations non-contractuelles ("Rome II").
- Règlement 593/2008 du 17 juillet relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles ("Rome I").
- Décision cadre 2001/220/JAI du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut de la victime dans une procédure pénale.
- Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 sur l'indemnisation aux victimes de délits.
- Décision du Conseil du 12 juillet 2010 autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps.
- Plan d'Action E-justice 2009-2013. Portail E-Justice.
- Réseaux Judiciaires et Magistrats de Liaison.
- Catalogue d'Instruments Web

#### 2.- ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Par ailleurs, il est prévu la réalisation de trois vidéoconférences qui serviront d'introduction à chaque module et qui seront introduites dans la plate-forme virtuelle du Cours.

Chaque module aura donc un cas pratique qui comprendra des éléments des différents sujets qu'il contiendra et qui complétera les exercices d'auto-évaluation de chaque sujet, en outre, les éléments normatifs et jurisprudentiels essentiels permettant aux participants qui souhaitent approfondir davantage les sujets, seront disponibles sous format de bibliothèque virtuelle.

Le cours (dans ses aspects virtuels) sera complété par un **forum de débat** entre tous les participants qui en plus de commenter les sujets d'intérêts peuvent apporter des réponses aux questions pouvant surgir pendant le déroulement du cours.

De même, il comptera sur une **Newsletter ("Justice Civile Européenne")** périodique de mise à jour des sujets qui touchent ce domaine et qui permet une mise à jour permanente des participants de cette édition et des précédentes grâce à l'action du **forum de participants précédents.** 





D'une part, il sera créé une **Association d'Anciens Élèves** où participeront les plus de 300 Magistrats et autorités judiciaires de 15 pays de l'UE qui ont participé aux Cours Virtuels organisés par l'École Judiciaire espagnole sur l'Espace Judiciaire Européen Civil depuis plusieurs années déjà. Il s'agit d'un forum de débat et d'échange d'expériences dans les différents domaines de l'Espace Judiciaire Européen, établissant ainsi un réseau d'actualités qui comptera sur un Dynamiseur (Magistrat possédant une vaste expérience dans l'aide judiciaire internationale) qui sera aidé par les enseignants et les auteurs des sujets du Cours Virtuel. Et d'autre part, les membres de l'Association pourront accéder à des contenus déterminés du Cours Virtuel (Newsletter, vidéos, nouveaux sujets, etc), pour tenir à jour leurs connaissances en la matière.

Enfin, il est prévu de tenir une **séance présentielle de clôture** du cours où les participants qui auront réalisé avec succès les exercices pratiques pourront approfondir leurs connaissances tant au moyen du contact direct avec les experts des différentes matières comme avec les propres intéressés présents. Le format de ce séminaire sera dynamique, il stimulera le format ateliers avec l'élaboration de conclusion par les participants.

## PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

L'équipe enseignante (direction, enseignants et auteurs des contenus) est formée par des Professionnels en Droit de différents pays de l'Union européenne, spécialisés dans les matières concernées.

Vous trouverez ci-après le profil professionnel résumé des Directeurs et Enseignants du Cours :

#### Coordinateur général:



Félix V. Azón Vilas.

Magistrat.

Membre du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.





#### Codirecteurs:



### Joaquín Delgado Martín

Magistrat

Directeur du Service d'Organisation et de Modernisation Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.

Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE).



#### Francisco de Paula Puig Blanes

Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 44 de Barcelone.

Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE).

#### Directeur technique



D. Carlos Uribe Ubago
Magistrat
Directeur du Service de Formation Continue





#### Enseignants



Enseignant du Module I

#### José Antonio Varela Agrelo

Magistrat. Président de l'Audience Provinciale de Lugo. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE)



Enseignant du Module II

#### Gonzalo Ferrer Amigó

Magistrat du Tribunal de Première Instance numéro 3 de Gérone.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).



Enseignant du Module III

#### José Guillermo Nogales Cejudo

Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 13 de Murcie.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

Éditeur et Modérateur de l'Association Virtuelle des Anciens Participants.



#### José Francisco Cobo Sáenz

Magistrat. Président de la Section 2<sup>a</sup> de l'Audience Provinciale de Navarre.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

Représentant de l'Espagne auprès du Conseil Consultatif des Juges du Conseil de l'Europe (CCJE).

Membre de la RJE C et Membre de la Commission Européenne comme "Autre Autorité Judiciaire ".

Expert National Espagnol en Droit de l'Union Européenne (REDUE).





#### **OBJECTIFS**

Les participants connaîtront la totalité des instruments normatifs élaborés par l'Union européenne dans le domaine de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale en analysant leur contenu et les principaux problèmes pratiques, en abordant également les outils qui permettent leur application institutionnelle (Réseaux, Magistrats de Liaison, etc) et virtuelle (Atlas Judiciaire Européen), tout en prêtant une attention particulière au Portail E-Justice de l'Union européenne.

### RESSOURCES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les participants disposeront des matériels et ressources pédagogiques suivants qui seront accessibles dans le Cours Virtuel :

- ✓ Onze sujets sous format *pdf* rédigés par les auteurs, spécialistes dans la matière de chaque sujet pourront être consultés et téléchargés depuis le Cours Virtuel. Pour faciliter l'étude, les sujets ont été structurés avec différents chapitres (résumé, exposé, lien sur le web pour une étude plus détaillée de la matière, bibliographie, etc).
- ✓ Chaque sujet sera accompagné d'un schéma explicatif au Format Power Point.
- ✓ De même pour chaque sujet, il sera possible d'accéder à la réglementation de l'Union européenne et à la Jurisprudence du Tribunal de Justice de l'Union européenne.
- ✓ Un questionnaire d'auto-évaluation pour chaque sujet d'étude qui peut être complété dans le Cours Virtuel.
- ✓ Un cas pratique pour chacun des trois modules du cours.
- ✓ Document intitulé *Promenade à travers l'Espace Européen* qui dispose de liens Internet sur ce sujet.
- ✓ Présentation du cours au format vidéo par la Direction Académique.
- ✓ Newsletter périodique "Justice Civile Européenne".
- √ Trois exposés au format audiovisuel qui conjointement avec l'enregistrement vidéo sont complétés avec un schéma synchronisé.
- ✓ Autre matériel jugé opportun tant au format électronique qu'au format imprimé.

Les moyens précités sont complétés par des outils de communication synchrones et asynchrones facilités par le Cours Virtuel (e-mail, chat, forums) qui permettent une communication directe entre tous les membres qui





composent le Groupe d'Apprentissage : les participants, les enseignants et la Direction du Projet.

Il convient de préciser que parmi ces outils de communication, les forums se maintiendront durant toute la durée du Cours et ils seront animés par les enseignants de chaque module. Dans ces forums, tous les participants pourront échanger des opinions et des expériences sur les sujets de débat qui seront proposés par les enseignants ou par les participants qui le souhaitent.

#### **CONTENUS DU COURS**

Le programme de contenus du cours contient un total de onze sujets plus trois exposés au format audiovisuel regroupés dans trois modules thématiques. Le plan d'études est indiqué ci-après ainsi que les auteurs des contenus qui ont été conçus et élaborés expressément pour ce cours.

#### Module I

## L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN ET LE PRINCIPE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

ENSEIGNANT : **José Antonio Varela Agrelo.** Magistrat. Président de l'Audience Provincial de Lugo. Expert du Réseau Judiciaire Espagnole de Coopération Internationale (REJUE).

SUJET 1.- Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale. Antécédents et évolution. Principes généraux. Le programme de Stockholm 2010-2014.

**Joaquín Delgado Martín** Magistrat. Directeur du Service d'Organisation et Modernisation Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE).

SUJET 2.- Le Juge dans la construction de l'Espace Judiciaire Européen: vers une nouvelle culture judiciaire. Panoramique de la réglementation de l'UE en matière civile et commerciale: notes caractéristiques et tendances.

**Joaquín Delgado Martín** Magistrat. Directeur du Service d'Organisation et Modernisation Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération Internationale (REJUE).





SUJET 3.- Le principe de reconnaissance mutuelle : la confiance comme pilier de la construction de l'Espace Judiciaire. Bruxelles I : Le Règlement 44/2001 du 22 décembre 2000 sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale.

Flora Calvo Babío. Professeur de Droit International Privé à l'Université Rey Juan Carlos de Madrid et Avocate.

SUJET 4.- Aliments: Règlement 4/2009, compétence, loi applicable, reconnaissance et exécution des décisions et coopération en matière d'obligations alimentaires. Successions: Projet de Règlement. Titre Exécutif Européen: Règlement 805/2004 du 21 avril portant la création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

Carlos Manuel Goncalves de Melo Marinho. Magistrat (Portugal)

SUJET 5.- La coopération judiciaire internationale : bilatérale, multilatérale, rôle de la Conférence de La Haye de Droit International Privé et relations de celle-ci avec L'Union européenne (Exposé au format audiovisuel).

**Francisco Javier Arroyo Fiestas**. Magistrat de la Cour d'Appel du Tribunal Suprême.

#### Module II

#### DROIT DE LA FAMILLE ET DROIT PROCÉDURAL EUROPÉEN

ENSEIGNANT: **Gonzalo Ferrer Amigó**. Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 3 Gérone. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

SUJET 6.- Juge et Droit de la Famille dans l'UE. Bruxelles II bis : Règlement 2201/2003 compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et responsabilité parentale. Protection des mineurs : Conventions de la Haye, le Réseau International des Juges de la Conférence de La Haye.

**Emelina Santana Páez** Magistrat. Tribunal de Première Instance nº 79 (Famille) de Madrid.





SUJET 7.- Instruments réglementaires pour la coopération judiciaire. Signification et notification de documents : Règlement 1393/2007 du 13 novembre relatif à la signification et à la notification de documents judiciaires et extrajudiciaires. Obtention de preuves : Règlement 1206/01 du 28 mai relatif à la coopération entre les organes juridictionnels des états membres dans le domaine de l'obtention de preuves en matière civile et commerciale.

Gordon Lingard. Juge de district, Royaume-Uni

SUJET 8.-. **Procédure Européenne d'Injonction de payer:** Règlement 1896/2006 du 12 décembre. **Réclamations de petits litiges:** Règlement 861/2007 du 11 juillet établissant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

**Matthias Frey**, Magistrat et Doyen des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance de Kandel. Allemagne).

SUJET 9.-. **Enlèvement international d'enfants mineurs :** Rôle de la Conférence de La Haye et Incadat (Exposé au format audiovisuel).

**Francisco Javier Forcada Miranda.** Magistrat. Tribunal de Première Instance n° 6 (Famille) Saragosse.

#### Module III

### LOI APPLICABLE ET INSTRUMENTS POUR L'ÉLAN DE LA CULTURE JUDICIAIRE EUROPÉENNE

ENSEIGNANT: **José Guillermo Nogales Cejudo.** Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 13 de Murcie. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

SUJET 10.- Loi applicable aux obligations : Rome I (Règlement 593/2008, du 17 juin sur la Loi applicable aux obligations contractuelles) et Rome II (Règlement 864/2007 du 11 juillet sur la loi applicable aux obligations non contractuelles). Coopération renforcée dans le domaine de la loi du divorce et de séparation de corps.

**Mónica Herranz Ballesteros**. Professeur Titulaire de Droit International Privé à l'UNED.





SUJET 11.- E-Justice : justice en ligne dans l'UE. Plan d'Action E-justice 2009-2013. Portail E-Justice. L'E-Justice au service d'une coopération judiciaire plus efficace : interconnexion des registres et des bases de données, échange d'informations, vidéoconférences.

**Francisco de Paula Puig Blanes.** Magistrat. Tribunal de Première Instance nº 44 de Barcelone. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

SUJET 12.- Coopération judiciaire dans l'UE. Institutions promotrices : Réseau Judiciaire Européen Civil et Commercial. Magistrats de Liaison. Réseaux Judiciaires internes : REJUE, REDUE, Réseau Secrétaires Judiciaires, Réseau de Procureurs. Le Réseau Européen de Conseils de Justice. Catalogue des instruments Web : Atlas Judiciaire Européen, Résumé, autres ressources.

**Hugo Novales Bilbao** Magistrat. Tribunal du Commerce 1 de Gérone.

SUJET 13.- Accès à la justice. Victimes de délits (Directive 2004/80 et Décision Cadre 15-3-01) Médiation (Directive 2008/52). Justice gratuite (Directive 2002/8).

**Francisco de Paula Puig Blanes.** Magistrat. Tribunal de Première Instance nº 44 de Barcelone. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol de Coopération International (REJUE).

SUJET 14.- Perspectives de futur en coopération judiciaire internationale dans le domaine européen : le développement du Programme et le Plan de Stockholm (exposé sur support audiovisuel).

María Teresa Bendito Cañizares. Professeur Titulaire de Droit Civil à l'UNED.





#### **CALENDRIER**

Le calendrier proposé ci-après peut faire l'objet de modifications au cours du déroulement du cours.

Le cours comprend deux phases:

- A. Phase e-learning: du 12 décembre 2011 au 25 mai 2012.
- B. Phase présentielle de conclusions et d'évaluation : qui aura lieu au cours de deux journées à l'issue du cours, qui devront se dérouler au siège de l'École Judiciaire de Barcelone, le jours 25 et 26 juin 2012

#### A. Phase e-learning

Le déroulement du cours sera à caractère flexible afin de pouvoir s'adapter dans la mesure du possible aux caractéristiques personnelles et il a été établi le calendrier de base ci-après où les contenus du cours seront mis à la disposition des participants:

ENVOI DES CODES D'ACCÈS AU COURS VIRTUEL	Du 12 au 16 décembre 2011
MODULE ZÉRO*	Du 19 au 30 décembre 2011
MODULE UN	Du 9 janvier au 2 mars 2012
MODULE DEUX	Du 2 au 30 mars 2012
MODULE TROIS	Du 2 avril au 11 mai 2012
DÉLAI FINAL REMISE DES CAS PRATIQUES	Du 14 au 25 mai 2012
SÉANCE PRÉSENTIELLE	25 et 26 juin 2012.

\_

<sup>\*</sup> L'objectif du module zéro est que les participants se familiarisent avec l'interface du cours et qu'ils se présentent en utilisant les outils de communication fournis par la plate-forme. Il sera proposé aux participants de réaliser quelques "pratiques" volontaires pour connaître ainsi les principales utilités du cours.





#### B. Phase Présentielle

Cette phase se déroulera à l'École Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire de Barcelone, pendant deux jours (25 et 26 juin 2012) à la fin du cours.

Cette phase ne sera pas obligatoire et elle sera réservée aux participants qui auront suivi le cours intégralement et qui auront obtenu une évaluation positive des enseignants dans les cas pratiques.

L'objectif de cette phase est d'assister à différentes conférences données par des spécialistes en la matière, d'échanger des expériences et des opinions entre les participants et entre ces derniers et les enseignants et évaluer les différents aspects des cours. Des conclusions seront rédigées sur le déroulement de chaque module qu ensuite seront publiées dans le cours virtuel.

### **ÉVALUATION ET CERTIFICATION**

#### L'évaluation de l'apprentissage

Chaque enseignant proposera aux participants un cas pratique par Module, qu'il sera obligatoire de réaliser. Après avoir préparé le cas pratique il faudra le remettre à l'enseignant responsable du module au moyen de l'outil dont dispose la plate-forme pour ce faire.

L'enseignant après avoir étudié le cas pratique remis par chaque participant, enverra un commentaire d'étude sur le travail réalisé à travers l'outil informatique de la plate-forme afin d'échanger des opinions et d'enrichir l'apprentissage de chacun.

#### L'évaluation du projet

À la fin de la phase e-learning du cours, les participants seront priés de donner leur avis sur le déroulement du cours à travers un questionnaire en ligne, à caractère anonyme. De même, au cours de la séance présentielle il sera remis un questionnaire à remplir pour connaître l'avis de chaque participant à propos de cette séance. Enfin, il sera réservé un court espace de temps dans cette séance pour échanger des avis sur le cours et proposer d'éventuelles mesures pour améliorer le projet de formation.

La Direction du cours sera toujours ouverte aux suggestions qui pourraient lui être présentées afin d'améliorer la mise en œuvre de l'activité de formation.





#### Certification

Deux types de certificats seront délivrés au cours de la phase e-learning :

- Certificat de fin d'apprentissage décerné à ceux qui auront réalisé les trois cas pratiques proposés (un par module) et qui auront été évalués positivement par les enseignants de chaque module. Ce certificat de fin d'apprentissage sera délivré pour un nombre d'heures équivalent à 75 heures de travail personnel pour le suivi du cours (étude de matériels de base, consultation des matériels complémentaires, participation aux forums de débat, réalisation des cas pratiques). Ces heures de cours seraient l'équivalent de 3 crédits en cas d'utilisation de la méthodologie des crédits ECTS.
- Certificat de participation pour ceux qui ont régulièrement suivi le cours mais qui n'ont pas réalisé la totalité des cas pratiques.

Les participants à la séance présentielle finale (non obligatoire obtiendront le certificat d'assistance à celle-ci.

### COATCHING PÉDAGOGIQUE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Nous considérons que la mission des enseignants est un facteur clé dans la conception de ce cours. Ce travail de coatching se développe dans l'échange d'opinions qui surgiront de l'évaluation des cas pratiques, de la modération des sujets de débat ou personnellement tout au long de la séance présentielle finale.

De même, les participants pourront se communiquer entre eux pour toute question générale ou juridictionnelle durant la phase en-ligne, à travers l'e-mail dont dispose la plate-forme. Vous pourrez faire vos communications dans l'une quelconque des langues de travail (espagnol\*, français, anglais, allemand) et vous recevrez la réponse dans la langue choisie.

De même, la Direction du cours se tient à votre disposition, à travers la même voie, pour toute question générale le concernant.

Pour toute question à caractère administratif, vous pouvez contacter l'École Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire à travers le courrier interne

.

<sup>\*</sup> Profitant de la proximité linguistique entre l'espagnol et le portugais, les participants portugais pourront s'adresser dans leur langue dans leurs communications aux enseignants ou dans la rédaction des cas pratiques. Les réponses aux communications en portugais seront effectuées en espagnol. Logiquement, s'ils le préfèrent, les participants portugais pourront choisir une autre langue de travail du cours (espagnol, français, anglais ou allemand).





de la plate-forme ou bien en appelant aux téléphones 34 91 700 58 07 / 19 (Service Formation Continue pour les participants espagnols) ou au 34 93 406 73 79 (Service de Formation Initial pour les participants d'autres nationalités).

### **ORIENTATIONS POUR L'ÉTUDE**

Les contenus du cours (sujets, schémas, questionnaires d'auto-évaluation, matériel supplémentaire, etc), seront fournis au fur et à mesure sur le Campus Virtuel suivant le calendrier précité et seront à la disposition des participants jusqu'à la fin du cours. Cette documentation pourra être consultée en-ligne et il sera possible de la télécharger par les participants pour sa consultation off-line.

Le cours est conçu de façon à pouvoir être suivi de façon flexible par les participants, cependant, nous vous conseillons vivement, que dans la mesure de vos possibilités, vous adaptiez l'étude de contenus et la réalisation des cas pratiques des modules, au calendrier précité.

De même, nous vous invitons à participer à tous les forums de débat qui s'ouvrent pour vous permettre ainsi d'écrire vos interventions dans la langue de travail choisie. Le service de traduction fournira ensuite dans le même forum vos interventions traduites dans les autres langues.

Dans ces forums vous pourrez également présenter les opinions ou des questions sur la matière du cours afin qu'elles puissent être traitées par vos collègues et par les enseignants.

Tous les forums de débat sauf celui des "présentations" seront modérés par les enseignants.

Il convient de souligner en outre qu'une **Association d'Anciens Élèves** sera créée dans laquelle participeront les plus de 300 Magistrats et autorités judiciaires de 15 pays de l'UE qui ont participé aux Cours Virtuels organisés par l'École Judiciaire espagnole sur l'Espace Judiciaire Européen Civil depuis plusieurs années déjà. Ce forum de débat et d'échange d'expériences comptera sur un Dynamiseur (Magistrat possédant une vaste expérience dans l'aide judiciaire internationale) qui sera aidé par les enseignants et les auteurs des sujets du Cours Virtuel.

\_

<sup>\*</sup> Le cours comptera sur un forum de débat de « présentations » pour que, tout au long du Module Zéro, les participants puissent réaliser une présentation informelle sur eux-mêmes. Ce forum ne sera pas traduit étant donné sa nature non éducative.